ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 25/01/2022

Adresse du bien :

27 Rue Sauffroy

75017 PARIS 17EME ARRONDISSEMENT



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Inondation	Approuvé	15/07/2003	non
Gypse antéludien	Approuvé	25/02/1977	oui
Anciennes carrières	Approuvé	19/03/1991	non
Zonage sisimique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non

Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet	t état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral				
I	n° 2012159-0001 du 14/02/2006 mis à jour	· le	07/06/2012		
Adı	resse de l'immeuble				
	27 Rue Sauffroy				
	75017 - PARIS 17EME ARRONDISSEMENT				
Situ	uation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)				
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	oui	X non		
	prescrit anticipé approuvé X	date	25/02/1977		
	Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :				
	Cyclone Inondation Mouvement de terrain X Remontée de nappe	е	Séisme		
	Crue torrentielle Avalanche Sécheresse géotechnique Feux de forê	t	Volcan		
	Autres Autres				
>	L'immeuble est conerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés	oui oui	non	X	
0.1		oui	11011		
	uation de l'immeuble au regard d' un plan de prévention des risques miniers (PPRM)			V	
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	oui	non	X	
	prescrit anticipé approuvé	date			
	Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :				
	Mouvement de terrain Autres L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers	oui	non	х	
>	Si oui , les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés	oui	non	^	
- Cir					
	uation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)			v	
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	oui	non	X	
	effet toxique effet thermique effet de surpression			v	
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé	oui	non	X	
>	L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui	non	X	
>	L'immeuble est situé en zone de prescription	oui	non	X	
	Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels Nimmeuble	oui	non		
	est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui	non		
Situ	uation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire				
>	L'immeuble est situé dans une commune de sismicité				
	zone 1 X zone 2 zone 3 zone 4 zone 4 très faible faible modérée moyenne for				
Cit	uation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon				
Sitt			_		
>	L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3	oui	non	X	
Info	ormation relative à la pollution des sols				
>	Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	oui	non	X	
Situ	uation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)				
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB				
	non X zone D zone C zone B zone B faible modérée forte trè	A s forte			
	latible filloderee forte tie	STOTLE			
Info	ormation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Techn	ologic	que		
>	L'information est mentionnée dans l'acte de vente	oui	X non		
Do	Documents/dossiers de référence				
Loc	calisation de l'immeuble				
	Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte Extrait cartographique du PPR : Inondation				
	Extrait cartographique du PPR : Gypse antéludien				
	Extrait cartographique du PPR : Anciennes carrières Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit				

Date / Lieu

25/01/2022

PARIS 17EME ARRONDISSEMENT
Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet :

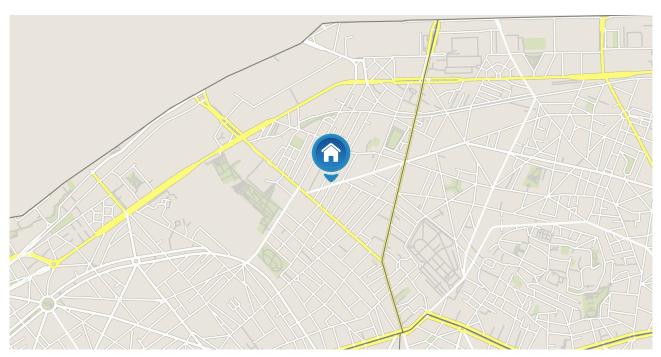
www.georisques.gouv.fr

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES " En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

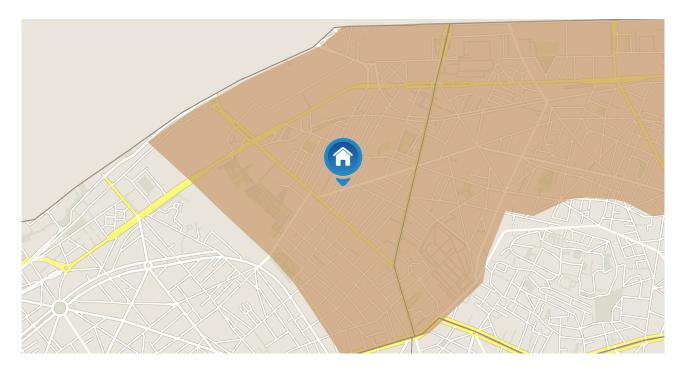
Extrait cartographique du PPR : Inondation

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



Extrait cartographique du PPR : Gypse antéludien

Le bien immobilier est situé à l'intérieur d'une zone à risques

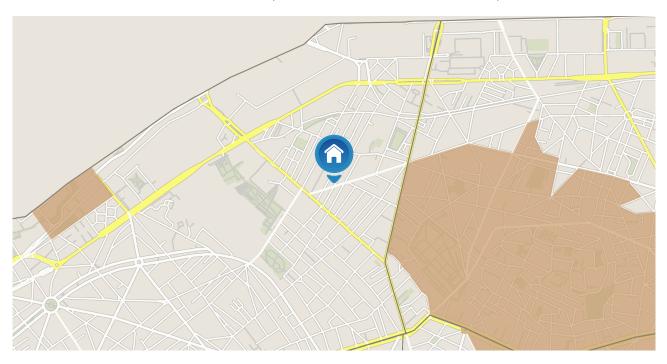


ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

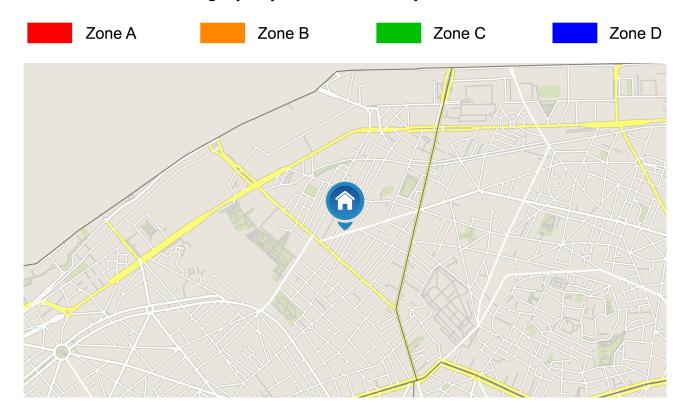
ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES " En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Extrait cartographique du PPR : Anciennes carrières

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit



ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "
En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 25/01/2022 sur la commune de PARIS 17EME ARRONDISSEMENT

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992	
Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	
Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	
Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le :	25/01/2022
Nom et visa du ve	ndeur / bailleur :

Nom et visa de l'acquereur / du locataire :



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral nº 2012159-0001

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5,

Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2,

Vu la loi n° **89-462 du 6 juillet 1989** modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1,

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,

Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-105-2 du 14 avril 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,

ARRETE:

ARTICLE 1er:

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1^{er} du présent arrêté;
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris;
- La cartographie des zones concernées par ces risques ;
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, règlement et note de présentation).

Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 2:

L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :

- à l'accueil de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris
- Sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

ARTICLE 4:

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

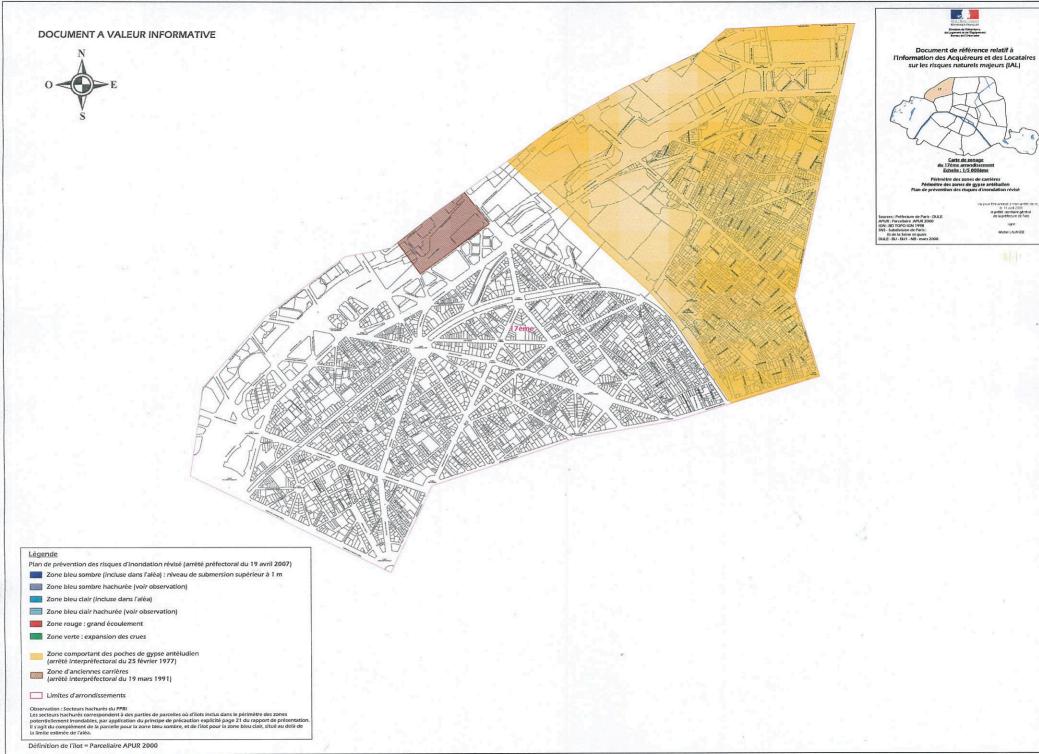
ARTICLE 5:

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 07 JUIN 2012

Pour le préfet et par délégation, le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris

Bertrand MUNCH



Michel LALANDE